

1.

Débitrice: **Les Sommêtres S.A.**, 2350 Saignelégier
2.

Remarques: Sont déposés à l'Office des faillites dès le 31.05.2002:

1.

L'état de collocation

2.

L'inventaire

3.

L'état des revendications

Un délai de dix jours, dès la présente publication, est im-parti aux créanciers pour:

a.

porter plainte contre les opérations d'inventaire (art. 32 OAOF)

Un délai de vingt jours, dès la présente publication, est im-parti aux créanciers pour:

b.

Intenter action contre l'état de collocation (art. 250 LP)

c.

Demander sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'art. 260 LP concernant les re- vendications reconnues fondées par l'administration de la masse, respectivement d'éventuelles actions en responsabi- lité contre les administrateurs, organe de révision (art. 754 & ss CO).

L'état de collocation de la faillite précitée comprenant l'état des charges des immeubles est déposé à l'Office soussigné où les intéressés peuvent le consulter. Les actions en conte- station doivent être introduites dans les vingt jours dès la date du dépôt, sinon ledit état sera considéré comme ac- cepté.

Office des faillites des Franches-Montagnes
2350 Saignelégier
- (00490874)